

Note d'orientation régionale Dispositif SESAME

AUVERGNE RHONE ALPES – 2026

Version du 15/04/2026

Références :

- NOR SPOV2108299J du 4 mars 2021 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2021
- Instruction du 01-07-2025 pour le déploiement du dispositif SESAME en 2025

1 – Préambule

Pour toute demande de subvention pour la création d'une action de formation collective ou pour une demande individuelle, les prescripteurs ou les organismes de formation prendront contact avec le référent SESAME du service déconcentré de l'Etat duquel ils relèvent (SDJES pour les organismes à recrutement local, DRAJES pour les organismes à recrutement régional / national). Ces référents sont les seules personnes habilitées à présenter la procédure en Auvergne- Rhône-Alpes, à accompagner les organismes de formation et les jeunes dans leur démarche de complétude du document « fiche de liaison » et à instruire les demandes. Il vous est fortement recommandé de prendre l'attache de votre référent pour vous assurer de l'éligibilité du jeune, en remplissant la fiche de liaison 2026 basée sur les critères d'éligibilité 2025. La liste des référents SESAME est jointe ci-dessous.

N° Dp ^t	Service	Nom	Prénom	Fonction	mail	tél bureau	tél portable
01	SDJES	FERVAL	Camille	Conseiller d'Animation Sportive	camille.ferval@ac-lyon.fr		06 24 65 90 97
03	SDJES	MAUPAS	Sylvain	Conseiller d'Animation Sportive	sylvain.maupas@ac-clermont.fr	04 43 97 17 19	06 18 49 08 83
07	SDJES	CHICHIGNOUD	Pascal	Conseiller d'Animation Sportive	pascal.chichignoud@ac-grenoble.fr		06 72 29 72 09
15	SDJES	GRANIER	Cyril	Conseiller d'Animation Sportive	Cyril.granier@ac-clermont.fr	04 43 97 16 76	06 23 21 75 77
26	SDJES	VITALI	Hervé	Conseiller sport et vie associative	herve.vitali@ac-grenoble.fr	04 26 52 80 90	07 85 35 02 92
38	SDJES	MORACCHINI	Vincent	Conseiller d'Animation Sportive	vincent.moracchini@ac-grenoble.fr	04 76 74 79 31	06.37.13.74.41
		ROBLES	Clara	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Clara.robles@ac-grenoble.fr	04 76 74 79 44	06 09 70 15 49
42	SDJES	SALON	Dominique	Chargé de mission service Jeunesse Engagement sport	Dominique.Salon@ac-lyon.fr	04 77 81 41 63	06 21 04 23 80
43	SDJES	SCHMITZ	Benjamin	Conseiller d'Animation Sportive	benjamin.schmitz@ac-clermont.fr	04 73 99 32 83	06 88 26 44 92
63	SDJES	RIBEYROLLES	Fabrice	Conseiller d'Animation Sportive	fabrice.ribeyrolles@ac-clermont.fr	04 73 60 98 96	06 33 86 56 71
69	SDJES	LATREILLE	Aurélié	Conseiller d'Animation Sportive	Aurelie.Latreille@ac-lyon.fr	04 72 80 66 65	06 19 65 40 66
73	SDJES	TRIOMPHE	Emmanuel	Conseiller d'Animation Sportive	emmanuel.triomphe@ac-grenoble.fr	04.79.96.16.36	06.35.53.27.73
74	SDJES	MIKULEC	Sophie	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	sophie.mikulec@ac-grenoble.fr		06 16 22 92 08
REGION	DRAJES	CAUVIN	Hélène	Coordinatrice régionale du dispositif SESAME AURA	helene.cauvin@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr	04 73 99 31 31	06 23 40 71 98

1 – Evaluation des formations aidées – bilan financier

REGLE GENERALE

Les structures subventionnées, au titre de SESAME, doivent envoyer **pour chaque année de financement, et pour chaque formation subventionnée même non terminée au 1^{er}/12/2026 :**

- 1- Le tableau de suivi intermédiaire si la formation n'est pas terminée
- 2- Le tableau de suivi final dès que la formation est terminée

Signaler dès qu'il y a abandon / arrêt du jeune subventionné.

Si cela implique un changement de jeune. Ce nouveau jeune devra être éligible au dispositif, sa fiche de liaison devra être validée par le référent SESAME.

Ce tableau doit être transmis par la structure au référent départemental et régional SESAME afin que les services instructeurs (DRAJES, SDJES) le reçoivent.

Les organismes de formation n'ayant pas transmis le bilan 2024 ne pourront pas être financés en 2025.

Annexe N°2 Tableau de suivi dispositif SESAME 2026

2 – Orientations 2025 pour information

La note d'orientation 2026 est en attente de parution. Les orientations 2026 seront communiquées dès leur publication.

Néanmoins la DJEPVA et la DS ont communiqué auprès des DRAJES sur :

- la représentation des actions de préqualification qu'il convient de réduire
- le rééquilibrage à mener en faveur de 2 publics : public féminin et jeunes issus des Quartiers prioritaires de la ville...

Dispositif Sesame

Déploiement du dispositif Sesame en 2025

NOR : SPOV2520071J

→ Instruction du 10-7-2025

MSJVA – DJEPVA – SD3 B

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux secrétaires générales et généraux de région académique et les secrétaires générales et généraux d'académie ; aux préfètes et préfets de département ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; à la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane

La présente instruction décrit les modalités de mise en œuvre du dispositif Sesame pour l'année 2025, l'objectif étant d'accompagner 1 579 nouveaux jeunes de 16 à 25 ans résidant notamment au sein de territoires prioritaires (quartier politique de la ville [QPV] ou zone de revitalisation rurale [ZRR]) et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Dans le cadre d'un parcours individualisé, ce dispositif vise à favoriser l'accès des jeunes à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle. Depuis son lancement en 2015, ce dispositif de soutien à la qualification a permis d'accompagner plus de 18 000 jeunes dans un parcours de formation et d'insertion.

Ainsi, en partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports et, en leur sein, des conseillers techniques sportifs, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps), des écoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, permettront le déploiement de ce dispositif qui mobilisera plus de 3,15 millions d'euros en 2025 (BOP 219 = crédits Drice : 2 268 000 euros ; BOP 163 = 889 490 euros).

Il convient de rappeler les principes à appliquer à ce dispositif :

- 72 % des crédits notifiés seront issus du programme 219 et financeront les actions de formations du champ sport ; 28 % des crédits notifiés seront issus du programme 163 et financeront les actions de formations du champ de l'animation ;
- recensement précis des jeunes entrés dans le dispositif et non pas simplement des jeunes identifiés. L'enregistrement du jeune dans la base de données Plat'forme Sesame doit permettre sans aucune ambiguïté de dénombrer les jeunes entrés et sortis du dispositif. Une attestation d'entrée dans le dispositif, signée par le/la délégué(e) régional(e) académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) ou son représentant pourra formaliser l'intégration du jeune dans le dispositif, validant ainsi un accompagnement et la mobilisation, si nécessaire, de moyens financiers associés ;
- reporting statistique permettant la caractérisation des jeunes et le suivi mensuel de la consommation des crédits régionaux.

1. Les orientations en 2025

Dans le cadre des grandes orientations fixées par la circulaire du 22 juin 2015 et par l'instruction interministérielle du 4 mars 2021 (notamment les objectifs et méthodes d'accompagnement personnalisé et multipartenarial, et d'approche globale des besoins du jeune bénéficiaire), il sera mis l'accent sur les sujets suivants dans la perspective du déploiement du dispositif Sesame en 2025 :

a. Objectifs d'entrée relatifs à certains publics

À travers les initiatives interministérielles telles que la feuille de route Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport du 7 novembre 2022 et le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport du 5 juin 2023, il a été fixé des objectifs ambitieux en matière de professionnalisation du secteur sportif et d'insertion professionnelle de certains publics. Sesame apparaît comme un outil important pour contribuer à cette dynamique.

Le dispositif poursuivra son concours à cette politique d'emploi et de qualification, notamment sur les deux axes suivants : la féminisation des métiers du sport et le renforcement de la politique sociale du gouvernement.

Sur ces sujets, il avait été demandé en 2024 un effort afin d'augmenter la part des femmes et celle des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurale (ZRR) parmi les bénéficiaires du dispositif.

Les résultats sont encourageants, il a en effet pu être observé qu'en 2024 :

- 37,26 % des bénéficiaires du dispositif étaient des femmes contre 34,52 % en 2023 ;
- 57,19 % des bénéficiaires du dispositif étaient résidents QPV ou ZRR contre 51,03 % en 2023.

Il conviendra de poursuivre l'effort engagé et d'élever la part des femmes à 40 % et celle des résidents QPV et ZRR à 65 %.

b. Réduction de la part d'échecs, de décrochages et d'abandons de parcours

Il est rappelé que l'objectif est de conduire les jeunes bénéficiaires à une qualification donnant accès à un métier du champ

du sport ou de l'animation.

Le dispositif s'adresse aux jeunes les plus en difficulté, confrontés à des freins de tous ordres, rendant peu aisée leur insertion socio-économique. Ce type de public, susceptible d'être ou d'avoir été en échec scolaire, est particulièrement exposé à des risques de non réussite à l'examen ou de décrochage et d'abandon de parcours. Les chiffres toujours élevés en la matière en témoignent. Il convient de rappeler l'importance de réduire autant que faire se peut ce phénomène en mobilisant, si besoin, les actions de pré-qualification, de remobilisation ou de préformation à disposition.

c. Métiers en tension

Comme en 2024, une attention particulière doit être portée à l'orientation et l'accompagnement des jeunes vers des projets de formation et de qualification préparant *in fine* à un métier identifié comme étant territorialement en tension. Les différentes initiatives allant en ce sens seront soutenues prioritairement, en premier lieu les parcours de formation (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) activités aquatiques et de la natation, etc.) amenant aux métiers de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique pour ce qui concerne les métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives. La filière de l'animation étant en forte tension, les parcours de formation (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport [CPJEPS], BPJEPS animation) amenant aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs doivent également être prioritaires.

2. Dynamique territoriale/Reporting

a. Dynamique territoriale

Sesame s'intègre à la fois dans les politiques publiques du champ du sport et de celui de la jeunesse. À ce titre, les Drajés ont en charge l'animation territoriale et la coordination de ce dispositif, chaque Drajé devant nommer un correspondant régional Sesame.

Parce qu'il s'articule à la fois avec les dispositifs de formation, mais aussi de l'emploi, Sesame doit être intégré comme un outil complémentaire à la disposition des services de l'État pour accompagner des jeunes dans leur qualification et leur insertion professionnelle.

Divers moyens pourront être mobilisés pour atteindre un déploiement équilibré sur l'ensemble des départements :

- harmonisation des pratiques à l'échelle régionale ;
- appui des référents départementaux dans les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- élaboration d'outils spécifiques adaptés ;
- construction de partenariats à l'échelon régional pour le déploiement du dispositif au niveau départemental (échelon de proximité) ;
- valorisation de bonnes pratiques et essaimage.

Il vous est demandé de veiller à ce que Sesame soit déployé de façon homogène dans l'ensemble des départements de votre région. Pour ce faire, vous pourrez fixer des objectifs départementaux et/ou mettre en place une coordination qui permette d'atteindre vos objectifs régionaux en impliquant l'échelon départemental.

Les régions comptant des Creps sur leur territoire sont invitées à mettre en place une dynamique spécifique avec ces établissements publics de formation, afin de structurer des partenariats pertinents, avec notamment les conseils régionaux et les différents prescripteurs.

Les Drajés sont garants du déploiement du dispositif sur l'ensemble de leur territoire, et du respect de l'esprit dans lequel Sesame a été construit (parcours individualisé, accompagnement vers une qualification professionnelle, etc.).

Différents outils complémentaires sont mis à la disposition des services déconcentrés par la direction des sports (DS) qui pilote le dispositif au niveau national :

- organisation de regroupements des correspondants régionaux et suivis réguliers pour accompagner le déploiement des nouvelles modalités.
- utilisation de la plateforme Resana pour partage de documents au sein du réseau des correspondants en Drajés et SDJES.

b. Reporting statistique

Le suivi s'effectuera à travers des indicateurs de réalisation (nombre d'entrées) et d'impact (taux de réussite aux diplômes, taux d'insertion six mois après la sortie de Sesame) ainsi que des données budgétaires (suivi mensuel du rythme de consommation des crédits).

Pour faciliter ce travail, il convient de s'appuyer sur Plat'form Sesame. Cet outil commun de gestion et de suivi dote l'ensemble des acteurs (services de l'État et opérateurs) d'un outil adapté. (Cette plateforme remplace les fichiers de reporting statistique et financier en vigueur avant la mise en place de l'application informatique).

Afin de pouvoir s'appuyer sur des données les plus complètes possibles à des fins de bilan et de statistiques, il appartiendra également aux services déconcentrés (régionaux ou départementaux) d'intégrer dans Plat'form Sesame les bénéficiaires entrés avant 2022 dans le dispositif Sesame (dont le parcours est terminé ou encore en cours). Cette intégration pourra se faire avec l'appui du niveau national, sur la base des fichiers transmis par les services déconcentrés.

En l'absence de complétude régulière de Plat'form Sesame, les actions menées par les services déconcentrés ne pourront être ni comptabilisées ni valorisées.

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Thibaut de Saint Pol

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
La directrice des sports,
Fabienne Bourdais

Annexe 1 – Publics éligibles au dispositif Sesame

— Des critères obligatoires d'âge :

- 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5 % du nombre d'entrants – voir infra) ;
- 16-30 ans non révolus dans les départements et régions d'outre-mer mettant en œuvre le dispositif Sesame ;
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

ET

— Des critères géographiques :

- quartiers de la politique de la ville (QPV) : décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/> ;
- zones de revitalisation rurale (ZRR)
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-de-revitalisation-rurale-zrr/> ;
- bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR ;
- intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte-signes-840>.

(Les différentes listes sont téléchargeables sur Osiris – Rubrique Mes documents).

OU

— Des critères sociaux :

- jeunes sans soutien familial (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
- bénéficiaires de la garantie jeunes ou du contrat d'engagement jeune (CEJ) ;
- résidents en foyer de jeunes travailleurs (FJT) ;
- jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou d'un contrat jeune majeur ;
- réfugiés.

OU

— Des critères de niveau de formation :

- jeunes en situation de décrochage scolaire ;
- jeunes bénéficiant du programme Promo 16-18 piloté par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ;
- jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel ;
- jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une école de la 2e chance ou un centre de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide).

OU

— Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5 % du nombre d'entrants) :

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif Sesame.

3- Les actions collectives : quelles priorités ?

5-1 Les priorités

Sous réserve des choix départementaux, des SDJES, la pérennisation des projets qui fonctionnent bien sera priorisée. Les projets doivent être co-construits avec les SDJES et doivent envisager des pistes de cofinancement et une qualification

Les aides Individuelles sur les préformations ne seront pas soutenues

Selon le format de la formation, l'aide pourra aller de 1800€ à 2500€ /jeune

Pour rappel : Les formations diplômantes sont reconnues par l'État / les formations qualifiantes visent une expertise pointue dans un domaine spécifique, souvent pour répondre à un besoin immédiat.

4 – Les plafonds d’aide selon la formation et le statut

sur acceptation du service instructeur, de la fiche de liaison

- Pour les aides individuelles (80% maximum des frais d’inscription et selon les plafonds suivants) :

Niveau de diplôme	Montant de l’aide	Diplôme	Montant de l’aide
CS/CC	600€		
CQP	2000€		
CPJEPS	3500€		
BPJEPS	4000€	BNSSA	80% max des frais d’inscription
DE/DESJEPS	5000€	UF DE ski	80% max des frais d’inscription

- Pour les actions collectives

Actions collectives	Montant de l’aide
Préformation, Pré-apprentissage	Jusqu’à 2500€/jeune

- Pour les apprentis :

Les apprentis demandent dans un premier temps l’accès au droit du fonds social du CFA , et communique à leur référent SESAME du SDJES le montant attribué.

Max 80% des frais d’hébergement et demi-pension (sur présentation d’un devis de la structure)

Plafond maximum : 3000€ /jeune

5 – La demande de subvention

La demande de subvention doit se faire avant **le 15 juin 2026** pour une action qui démarre en 2026 auprès de son référent SESAME.

<u>Pour les Associations (agrées) et les Etablissements publics nationaux</u>		<u>Pour les structures commerciales</u>	
<u>1 -PRESTATIONS INFERIEURES A 23 000€</u>	<u>2- PRESTATIONS SUPERIEURES A 23 000€</u>	<u>1- PRESTATIONS INFERIEURES A 5 000€</u>	<u>2- PRESTATIONS SUPERIEURES A 5 000€</u>
Fournir : - CERFA N°12156*06 - RIB - avis SIRET 2025 - preuve de démarrage de l'action (attestation d'inscription ou diplôme ou mail de l'OF entrée en formation ou attestation de formation ou autre)	Fournir : - CERFA N°12156*06 - RIB - avis SIRET 2025 - preuve de démarrage de l'action (attestation d'inscription ou diplôme ou mail de l'OF entrée en formation ou attestation de formation ou autre)	Fournir : - DEVIS - RIB - avis SIRET 2025 - preuve de démarrage de l'action (attestation d'inscription ou diplôme ou mail de l'OF entrée en formation ou attestation de formation ou autre)	Fournir : - DEVIS - RIB - avis SIRET 2025 - preuve de démarrage de l'action (attestation d'inscription ou diplôme ou mail de l'OF entrée en formation ou attestation de formation ou autre)
> Arrêté généré par la DRAJES	> convention générée par la DRAJES	> Arrêté généré par la DRAJES	> Convention généré par la DRAJES
		<u>Le DEVIS doit préciser :</u> - adressé/libellé à la DRAJES 245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03 - le montant des crédits SESAME demandés pour chaque jeune nom du candidat (coût unitaire) - Nom de la structure – adresse – SIRET – nom de la personne en charge de la demande et adresse mail - Date de la prestation - La TVA doit y figurer (si TVA) ou mentionner non assujetti à la TVA si 0%	

6 – Le suivi des jeunes

Chaque jeune doit remplir la fiche de liaison avec le référent SESAME SDJES/DRAJES.

Il ne peut y avoir de substitution de jeunes par l'organisme de formation, sans validation du référent.

Tableau de suivi à fournir avant le 1^{er}/12/2026 et signaler les abandons

Cf : Annexe 2 : Tableau de suivi dispositif SESAME 2026

7 – En cas de crédits non utilisés

En cas de crédits SESAME non utilisés sur l'année N-1, il convient de le signaler immédiatement aux services instructeurs (SDJES /DRAJES), pour acter une des procédures suivantes :

- 1) En cas d'abandon, poursuite de l'accompagnement du jeune vers l'insertion
→ Pas de remboursement
- 2) En cas d'abandon, réattribution de la somme pour un autre jeune
→ Réaffectation des crédits

Chaque jeune doit remplir la fiche de liaison avec le référent SESAME SDJES/DRAJES.

Il ne peut y avoir de substitution de jeunes par l'organisme de formation, sans validation du référent.

- 3) Réattribution des crédits pour une autre action de formation
→ Réaffectation des crédits sur l'année N+1
- 4) Pas de report possible ni sur un autre jeune, ni sur une autre formation
→ Demande de remboursement

8 – Signalement

Dans le cadre de la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS), tout acte doit être signalé aux services compétents que sont les SDJES (sous l'autorité du Préfet). Les responsables des organismes de formation doivent contacter les référents départementaux et la DRAJES.

En complément toute personne peut écrire à Signal-Sports, qu'elle soit victime, témoin ou ayant eu connaissance d'une situation de violence, mineure ou majeure, et pratiquante à titre amateur ou à haut-niveau.

signal-sports@sports.gouv.fr

FICHE DE LIAISON INDIVIDUELLE SESAME 2026 (Critères d'éligibilité 2025)		Transmis le :	Référent DRAJES /SDJES SESAME 2026 : Nom : Prénom :
NOM candidat(e) :		NOM d'usage	
Prénom candidat(e) :		Genre ☐ Homme ☒ Femme	
Date de naissance		Âge	Lieu de naissance :
Adresse :			
Téléphone :			
Adresse mail :			
Critères éligibilité DISPOSITIF SESAME			
A renseigner obligatoirement :		Situation de handicap : ☐ Oui ☐ Non	Critères géographiques : ☐ QPV ☐ ZRR
		☐ Socio-économiques ¹ ☐ Formation initiale ² ☐ Difficultés d'insertion particulières	
¹ Si critères Socio-économiques, précisez....		☐ Jeunes sans soutien familial ☐ Contrat engagement Jeune (CEJ) ☐ Résidents en foyer jeunes travailleurs ☐ Jeunes mineur en suivi PJJ ☐ Bénéficiaire ASE ou contrat jeune majeur ☐ Réfugiés	
² Si Formation initiale, précisez....		☐ En situation de décrochage scolaire ☐ Sortie du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel ☐ En cours ou fin d'accompagnement Ecole de le 2 nd Chance ou centre Epide ☐ Jeunes bénéficiant du programme « Promo 16-18 » piloté par l'AFPA ☐ autres (précisez) :	

Situation du Jeune	
Diplômes détenus par le candidat	☐ Aucun diplôme ☐ Brevet des Collèges, DNB, Equivalent ☐ CAP, BEP, certification de niv3 ☐ Bac général, techno, pro., ESEU, DAEU, niv 4 ☐ Deug, DUT, BTS, niv 5 ☐ Licence, Maîtrise, niv 6 ☐ Master, Ingénieur, DESS, DEA, niv 7
Situation à l'entrée dans le dispositif	☐ Emploi ³ ☐ Recherche d'emploi ☐ Service civique ☐ Stage formation professionnelle ☐ Autre <u>Si autre</u> , précisez :
³ Si Emploi, précisez	☐ CDI ☐ CDD ☐ Contrat aidé ☐ apprentissage ou professionnalisation ☐ Travailleur indépendant ☐ Autre contrat
Contact employeur	Nom de l'employeur : Adresse employeur : Téléphone : E-mail :
Bénéficiaire contrat d'engagement jeune	☐ OUI ☐ NON
Formation(s) suivie(s) (précisez l'intitulé)	
Action de formation envisagée :	☐ Pré qualification (si formation collective validée avec le SDJES/DRAJES) ☐ Qualification ☐ diplômante
Secteur(s)	☐ Sport ☐ Animation ☐ Mixte
Caractéristiques de la formation	☐ Remobilisation, découverte métiers ☐ Formation générale, remise à niveau ☐ Formations fédérales ☐ BAFA ☐ Autres- Précisez : BNSSA, BP AAN, CPEPS, ...

Nom de l'organisme de formation			
Numéro SIRET :			
Organisme de formation :	☐ CREPS ☐ Ecole ou institut public national ☐ organisme de formation public ☐ organisme de formation privé ☐ CROS / CDOS ☐ Autres organisme de formation ☐ Profession Sport ☐ UFOLEP ☐ Réseau associatif des fédérations de jeunesse		
Date de début / Date de fin de la formation :	Début :	Fin :	
Nombre d'heures de formation	En Centre :	En Entreprise :	
L'action modifie-t-elle la situation du jeune ?	☐ Oui ☐ Non		
SLOU..... Situation pendant l'action	☐ emploi ☐ en recherche d'emploi ☐ service civique ☐ stagiaire formation professionnelle		
Existence d'un parcours de formation :	☐ Oui, précisez la suite de formation : ☐ Non		
Aspects financiers et budget	Devis fourni : ☐ Oui ☐ Non		
Coût pédagogique réel :	€	Coût pédagogique négocié :	€
Frais annexes : montant frais d'hébergement montant frais de restauration	€.€	Frais de déplacement :	€
Nom, nature du cofinanceur :	☐ Conseil Régional ☐ OPCO ☐ Employeur ☐ France Travail ☐ Mission Locale ... ☐ CPF ☐ Financement personnel ☐ Autre - Précisez : ☐ Fond Social du CFA pour les frais d'hébergement et de restauration		
Montant du cofinancement :			
Perspective d'emploi envisagée :			
Montant sollicité dans le cadre SESAME :			

Montant Accordé par le SDJES/DRAJES A remplir par le référent SDJES/DRAJES	
A remplir par le référent SDJES/DRAJES	☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable
Pour que la demande soit traitée, la fiche doit être complétée avec tous les renseignements demandés, Merci de joindre à la fiche de liaison une pièce d'identité.	
* Rappel Publics éligibles SESAME 2025 <u>Des critères d'âge (impératifs) :</u> - 16-25 ans révolus avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5 % du nombre d'entrants - Et 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap ET <u>Des critères géographiques :</u> - quartiers de la politique de la ville (QPV) : décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/ ; - zones de revitalisation rurale (ZRR) https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-de-revitalisation-rurale-zrr/ ; - bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR ; - intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte-signes-840. OU <u>Des critères sociaux :</u> - Jeunes sans soutien familial ((dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) - Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs - Jeune mineur bénéficiant d'un suivi PJJ OU <u>Des critères de niveau de formation :</u> - Jeunes en situation de décrochage scolaire - Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel - Jeunes bénéficiant du programme « Promo 16-18 » piloté par l'AFPA - Jeunes en cours ou fin d'accompagnement Ecole de la 2e Chance ou Centre Epide OU <u>Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5% du nombre d'entrants) :</u> Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME	

10 – Annexe 2 : Tableau de suivi dispositif SESAME 2026

TABLEAU DE SUIVI DISPOSITIF SESAME 2026

NOM OF $\geq (x, xxx, \bar{c})$

[illegible]

Subvention DDADES race		2026	2021
------------------------	--	------	------

Parque	XXXXX
La subvention réallouée	0.00
SOLDE Le montant de la subvention aux établissements	XXXXX

